



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**- 6 FEV. 2025**

ARRÊTÉ n° **2025-22**

**RELATIF À  
À L'APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2022-2027 RÉVISÉ  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil de l'Union européenne du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-44 à R. 436-68 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, et son programme de mesures associé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Lyon du 5 mars 2024 annulant l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant le PLAGEPOMI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, en tant qu'il permet, sans encadrement particulier, la pêche de l'alose feinte et de la lamproie marine, et enjoignant la préfète coordonnatrice de bassin, de faire procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 avant de se prononcer à nouveau sur les prescriptions du PLAGEPOMI relatives à la pêche de la lamproie marine et de l'alose feinte ;

**Vu** le rapport du 25 septembre 2024 d'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, élaboré par le bureau d'études Néodyme ;

**Vu** la consultation du public, réalisé sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 9 au 30 octobre 2024, sur le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé et les 6 avis recueillis ;



Vu la délibération n°2024-3 du 19 décembre 2024 du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable au projet de plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 révisé avec les amendements apportés en séance ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 révisé du bassin Rhône-Méditerranée pour les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées (PLAGEPOMI), joint en annexe, est approuvé.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-43 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant approbation du PLAGEPOMI 2022-2027 est abrogé.

### Article 3 :

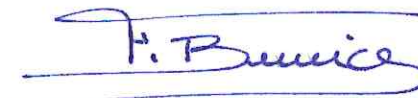
Le PLAGEPOMI 2022-2027 révisé est consultable à l'adresse : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

Les préfets de région Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

